



DEPARTEMENT DE L'YONNE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE**

**PROCES-VERBAL**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 17 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 mai à 09h00, le Conseil communautaire s'est réuni, à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 7 mai 2024.

Présents : Jean-François CHABOLLE, Brigitte BERTEIGNE, Fred JEAN-CHARLES, Frédéric BOURGEOIS, Florence BARDOT, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, David ROUSSEL, Séverine MAZATEAU, Sylvie GUILPAIN, Nadia LEITUGA, Xavier ROSALIE, Gilbert GREMY, Marcel MILACHON, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON.

Absents excusés : Christine AITA, Jérôme CORDIER, Monique JARRY, Christelle NOLET, Christian DESCHAMPS, Laurent BOULMIER, Loïc BARRET, Bruno CHEMIN, Louise CARTIER, Corinne PASQUIER.

Membres du Bureau communautaire : 26

Membres en exercice : 26

Quorum : 14

Secrétaire de séance élue ce jour : Brigitte BERTEIGNE

Membres présents à l'ouverture de la séance : 16

**L'ordre du jour est le suivant :**

**1. GENERAL**

**1.1. Approbation du procès-verbal du 22 mars janvier 2024**

**1.2. Projet de territoire : plan de financement**

**1.3. Convention de partenariat avec le Pôle Economie et Insertion Professionnelle du Sénonais (PEIPS)**

**1.4. Bail de location des locaux de l'école de musique à Villeroy**

**2. FINANCES/MARCHES**

**2.1. Achat de camion**

**2.2. Marché d'entretien des espaces verts intercommunaux**

**2.3. Développement économique : Réfection de la voirie de la ZAC 1 Sud du Gâtinais**

**3. EQUIPEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**3.1. Présentation de la mise à jour de l'étude de faisabilité et choix du scénario de rénovation du Cossec**

**4. ENFANCE-JEUNESSE- SPORT**

**4.1. Projet Educatif De Territoire « Plan Mercredi » 2024/2027 (PEDT)**

**5. PREPARATION DES TRANSFERTS DES COMPETENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL**

**5.1. Schémas Directeurs d'Adduction en Eau Potable (SDAEP)**

**5.2. Schémas Directeurs pour l'Assainissement Collectif (SDAC)**

**6. DÉCHETS MÉNAGERS**

**6.1. Cotisation 2024 au Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY)**

**6.2. Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) collectés dans le cadre du service public de prévention et gestion des déchets**

**7. QUESTIONS DIVERSES**

**7.1. PETR Nord Yonne : présentation du Fonds Européen de Développement Economique Régional (FEDER)**

**7.2. Panneaux intercommunalité**

**7.3. Rendez-vous annuel de la transition écologique**

**7.4. Positionnement des communes concernant la compétence publicité, enseignes et pré-enseignes**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHABOLLE, Président de la Communauté de Communes du Gâtinais. Ce dernier procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 09h02.

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

Le Président propose de désigner Brigitte BERTEIGNE au poste de secrétaire.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.**

**1. GENERAL**

**1.1. Approbation du procès-verbal de séance du Bureau communautaire du 22 mars 2024**

Le Président soumet au Bureau le procès-verbal de séance du 22 mars 2024 pour approbation. Il est approuvé à l'unanimité des présents.

**1.2. Projet de territoire : plan de financement**

**Délibération 2024-05-01**

Vu le Code général de Collectivité Territoriales ;

**Considérant** la volonté de l'ensemble des maires d'élaborer un projet de territoire dans le cadre de la transition écologique et d'un plan d'actions sur 10 ans,

**Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

	<b>Montants</b>
Etude (montant HT)	65 300,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>78 360,00</b> €
DETR (50% avec plafond à 20 000) <i>H DIVERS : études de faisabilité, prestations d'ingénierie dans la perspective de la réalisation d'un futur investissement</i>	20 000,00 €
FCTVA *	- €
Reste à charge CCGB	58 360,00 €

(\*) la facture étant imputable en fonctionnement, pas de récupération de TVA.

**MANDATE** le Président à solliciter les subventions,

**CHARGE** le Président de signer tous documents afférents à cette opération,

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024, au chapitre 617 études et recherches.

**9h08 : Arrivée de Monique Jarry, portant le nombre des présents à 17.**

**1.3. Convention de partenariat avec le Pôle Economie et Insertion Professionnelle du Sénonais (PEIPS)**

La CCGB contractualise avec le PEIPS afin de participer à l'insertion professionnelle des habitants du territoire, et en particulier un public jeune de 16 à 25 ans.

La CCGB s'est engagée dans une convention de partenariat à aider financièrement l'association P.E.I.P.S en lui accordant une subvention annuelle de fonctionnement. La participation au titre de l'année 2024 est fixée à 1€ par habitant (pour un nombre d'habitants arrêté à 17 783 en 2020). Cette contribution est affectée aux frais de fonctionnement sur la base de la tenue effective d'une permanence sur les sites de la commune de Chéroy (le jeudi matin tous les 15 jours), la commune de Saint-Valérien (le jeudi matin tous les 15 jours) et la commune d'Egriselles-le-Bocage (le jeudi après-midi tous les 15 jours).

Ainsi, pour l'exercice 2024 la contribution sollicitée auprès de la CCGB est fixée à 17 783€.

#### **Délibération 2024-05-02**

**Vu** le Code général de Collectivité Territoriales ;

**Vu** la convention de partenariat avec le PEIPS,

**Considérant** l'intérêt de participer à l'insertion professionnelle des habitants du territoire, et en particulier un public jeune de 16 à 25 ans par le biais des activités du PEIPS,

**Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** une subvention de 17 783 € au PEIPS de Sens au titre de l'année 2024,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat pour l'année 2024,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024, chapitre 65.

#### **1.4. Bail de location des locaux de l'école de musique à Villeroy**

Le bail de location des locaux de l'école de musique à Villeroy arrive à terme au 31/12/2024. Le bail d'origine prévoit la reconduction expresse d'année en année pour une période d'un an.

Le Président rappelle le montant du loyer qui est 1200 € TTC, soit 14 400 € TTC par an (montant révisé annuellement selon l'indice national de la Construction) auxquels il faut ajouter les charges (chauffage, électricité et eau).

Le Président propose au Bureau de renouveler ce bail pour l'année 2025.

#### **Délibération 2024-05-03**

**Vu** le Code général de Collectivité Territoriales ;

**Vu** le contrat de bail pour la location des locaux accueillant les activités de l'école de musique, de danse et d'art dramatique,

**Considérant** qu'il convient de renouveler ce bail pour l'année 2025, tant que le projet de pôle culture enfance jeunesse n'est pas abouti,

**Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la reconduction du bail de location pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**CHARGE** le Président de notifier cette décision au propriétaire par courrier,

**DIT** que les crédits figurent au BP 2024.

**9h11 : Arrivée de Christian DESCHAMPS portant le nombre des présents à 18.**

## **2. FINANCES/MARCHES**

### **2.1. Achat de camion**

Le service technique a besoin de s'équiper d'un camion benne de 3,5 tonnes. La commission des procédures adaptées, réunie le 14 mai a étudié les 2 offres reçues. Les critères de notation étaient les suivants : 60% pour le prix, 20% pour le côté vertueux en matière environnementale, et 20% pour le délai de livraison.

Au vu de ces critères, la commission a placé en 1<sup>ère</sup> position du classement la proposition de DUCREUX SENS AUTO, un camion benne RENAULT Master, moteur 2.3 Dci 145 Ch pour un montant de 44 092.96 € TTC.

### **Délibération 2024-05-04**

**Vu** le Code général de Collectivité Territoriales ;

**Vu** l'appel à la concurrence pour l'acquisition d'un camion benne lancé le 11 avril 2024,

**Vu** l'avis de la commission des procédures adaptées réunie le 14 mai 2024, qui a étudié les 2 offres reçues,

**Considérant** le besoin d'équipement des services techniques,

**Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** le marché d'un camion benne à l'entreprise DUCREUX SENS AUTO pour un montant de 36 803,09 € HT,

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens,

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 à l'article 21828 matériel de transport, opération matériel technique.

### **2.2. Marché d'entretien des espaces verts intercommunaux**

L'avis d'appel public à la concurrence pour les contrats d'entretien des ZA Nord Gâtinais, ZA Domats, ZA Sud Gâtinais et Jardins de Vallery a été lancé. La commission des procédures adaptées, réunie le 14 mai, a étudié les offres reçues pour les marchés suivants :

- a) Entretien des espaces verts aux Jardins de Vallery – contrat de 3 ans : 3 offres
- b) Entretien des espaces verts de la ZA Sud Gâtinais – contrat de 1 an : 4 offres

- c) Entretien des espaces verts de la ZA Nord gâtinais et la ZA de Domats – contrat de 3 ans : 4 offres

Les critères de notation étaient les suivants : 60% pour le prix et 40% pour la valeur technique.

Au vu de ces critères, la commission a placé en 1<sup>ère</sup> position du classement l'entreprise LAURENT JARDIN pour les trois marchés :

- a) Entretien des espaces verts aux Jardins de Vallery – contrat de 3 ans, passages supplémentaires le cas échéant inclus : 9 792.00 € TTC  
b) Entretien des espaces verts de la ZA Sud Gâtinais – contrat de 1 an, passages supplémentaires le cas échéant inclus : 19 200.00 € TTC  
c) Entretien des espaces verts de la ZA Nord gâtinais et la ZA de Domats – contrat de 3 ans, passages supplémentaires le cas échéant inclus : 10 860.00 € TTC.

Christian DESCHAMPS pose la question de l'entretien des espaces verts après la remise de la ZA Sud à la commune de Savigny-sur-Clairis. Normalement l'entretien est à la charge de la commune mais elle a déjà fait savoir qu'elle solliciterait une prestation de services de la Communauté de communes pour l'entretien intérieur de la zone.

#### **Délibération 2024-05-05**

**Vu** le Code général de Collectivité Territoriales ;

**Vu** l'appel à la concurrence pour l'entretien des Jardins de Vallery lancé le 19 avril 2024,

**Vu** l'avis de la commission des procédures adaptées réunie le 14 mai 2024, qui a étudié les 3 offres reçues pour ce marché,

**Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** le marché des espaces verts des jardins de Vallery pour un contrat de 3 ans à l'entreprise LAURENT JARDIN pour 8 160.00 € HT maximum par an (passages supplémentaires éventuels inclus),

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens,

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 au chapitre 011 charges générales.

#### **Délibération 2024-05-06**

**Vu** le Code général de Collectivité Territoriales ;

**Vu** l'appel à la concurrence pour l'entretien des espaces verts de la ZA Sud Gâtinais lancé le 19 avril 2024,

**Vu** l'avis de la commission des procédures adaptées réunie le 14 mai 2024, qui a étudié les 4 offres reçues pour ce marché,

**Considérant** que les espaces verts de la ZA Sud du Gâtinais vont être restitués à la commune de Savigny-sur-Clairis dès que les travaux de voirie seront effectués, le contrat d'entretien des espaces verts est établi pour une seule année,

**Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** le marché des espaces verts des ZA Sud Gâtinais pour un contrat de 1 an à l'entreprise LAURENT JARDIN pour 16 000.00 € HT maximum (passages supplémentaires éventuels inclus),

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens,

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 au chapitre 011 charges générales.

#### **Délibération 2024-05-07**

**Vu** le Code général de Collectivité Territoriales ;

**Vu** l'appel à la concurrence pour l'entretien des espaces verts des ZA Nord Gâtinais, ZA Domats, lancé le 19 avril 2024,

**Vu** l'avis de la commission des procédures adaptées réunie le 14 mai 2024, qui a étudié les 4 offres reçues pour ce marché,

**Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** le marché des espaces verts des ZA Nord Gâtinais et ZA Domats pour un contrat de 3 ans à l'entreprise LAURENT JARDIN pour 9 050.00 € HT maximum par an (passages supplémentaires éventuels inclus).

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens,

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 au chapitre 011 charges générales.

#### **2.3. Développement économique : Réfection de la voirie de la ZAC 1 Sud du Gâtinais**

La voirie de la ZA Sud Gâtinais doit être remise en état ainsi que quelques ouvrages de maçonnerie afin de pouvoir transférer l'ensemble de la voirie et des réseaux à la commune de Savigny-sur-Clairis.

Plusieurs entreprises ont été contactées, 2 ont répondu : EUROVIA et COLAS.

La commission des procédures adaptées, réunie le 24 avril 2024, propose de retenir la proposition la moins-disante, soit celle de l'entreprise COLAS pour un montant total de 83 509,10 € HT.

#### **Délibération 2024-05-08**

**Vu** le Code général de Collectivité Territoriales ;

**Vu** l'appel à la concurrence pour la réfection de la voirie de la ZA Sud Gâtinais,

**Vu** l'avis de la commission des procédures adaptées réunie le 24 avril 2024,

**Considérant** la nécessité de remettre en état la voirie afin de pouvoir transférer l'ensemble de la voirie et des réseaux de la ZA Sud du Gâtinais à la commune de Savigny-sur-Clairis,

**Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** le marché de réfection de la voirie de la ZAC 1 Sud Gâtinais à l'entreprise COLAS pour un montant total de 83 509,10 € HT,

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2024 au chapitre 011 charges générales.

### 3. EQUIPEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

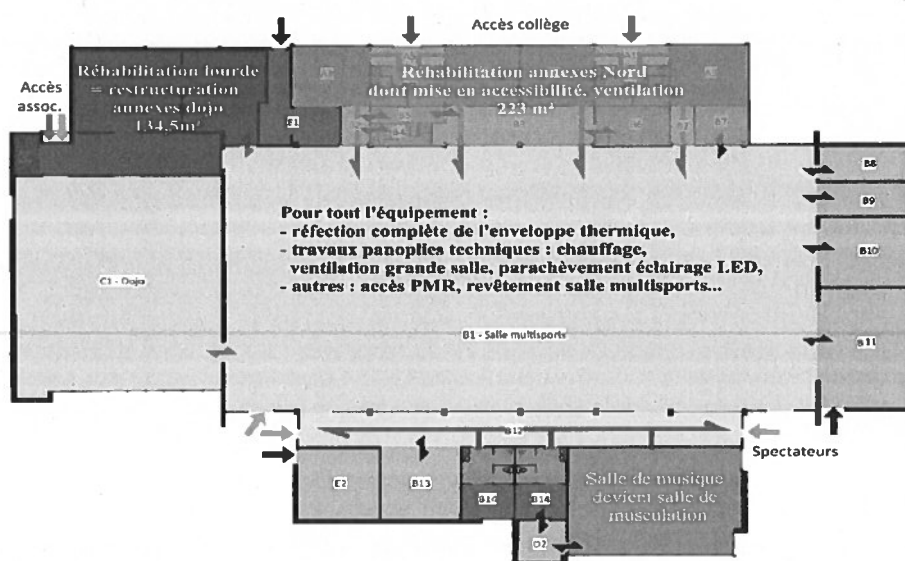
#### 3.1. Présentation de la mise à jour de l'étude de faisabilité et choix du scénario de rénovation du Coséc

Lors du Bureau communautaire du 22 mars, il a été décidé de relancer une consultation d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la rénovation du Coséc. Afin d'établir au plus précis le cahier des charges de cette future consultation, l'étude de faisabilité a été remise à jour (car datant de 2021) et propose 3 scénarii possibles. Par ailleurs, des relevés de géomètre ainsi que des diagnostics immobiliers ont été prévus pour évaluer au plus juste le coût de rénovation ; ces données seront jointes au Dossier de Consultation des Concepteurs.

Trois scénarii sont proposés qui comprennent tous la réfection complète de l'enveloppe thermique du bâtiment :

- **Scénario 1 : Réhabilitation thermique/énergétique avec restructuration lourde des annexes du Dojo** (sans extension, ni restructuration lourde autre que ls annexes du Dojo) ; l'achèvement de la mise en accessibilité des vestiaires historiques est réalisé par la démolition de la dalle.

#### • Schéma de principe

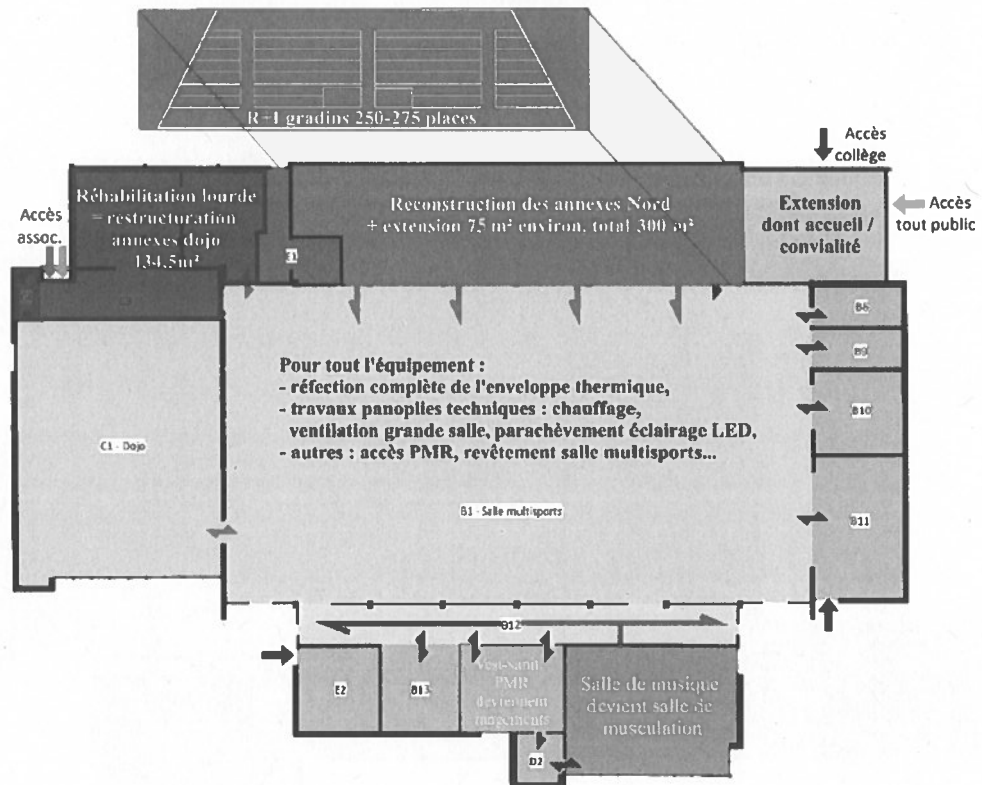


**Scénario 2 :** s'ajoute aux éléments du scénario 1, la déconstruction du bloc sanitaires-vestiaires historiques pour y substituer un nouveau corps de bâtiment avec un rdc (hall d'accueil avec loge et bureau, vestiaires sportifs et



vestiaires arbitres, bloc sanitaires et locaux d'entretien) et un étage (gradins : environ 250 personnes).

- Schéma de principe

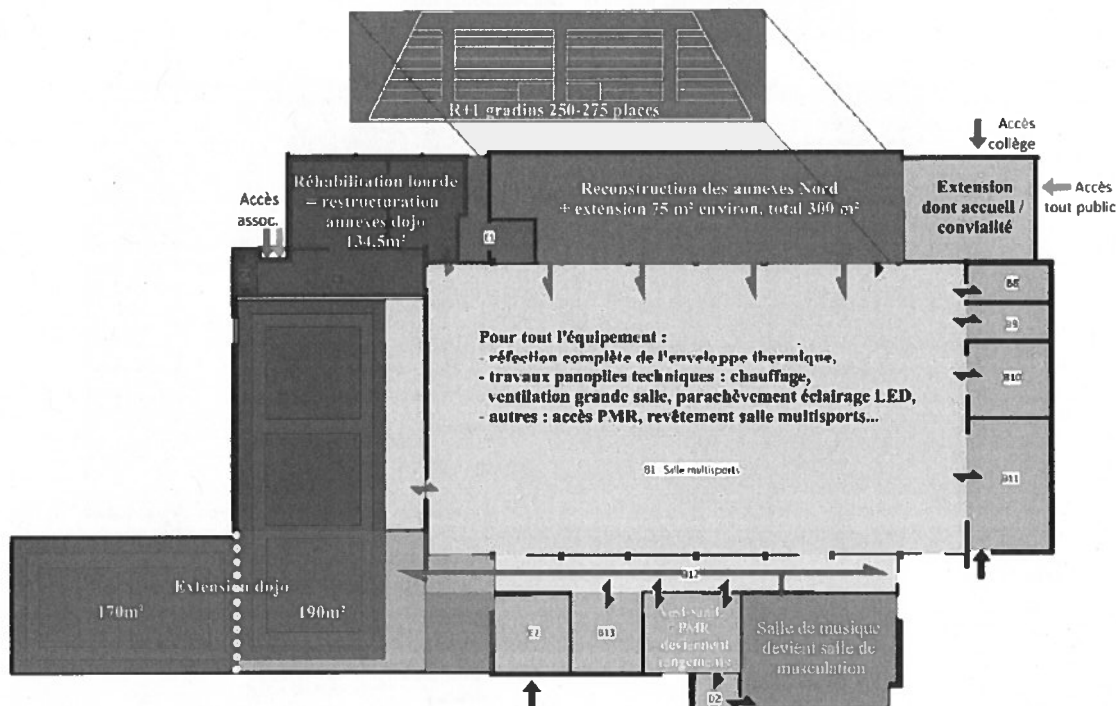


**Scénario 3** : aux éléments du scénario 2, sont proposés **deux types d'extension** du pignon Sud-Ouest (Dojo).

**3a** : extension de 190 m<sup>2</sup>

**3b** : seconde extension de 170m<sup>2</sup>

- **Schéma de principe**

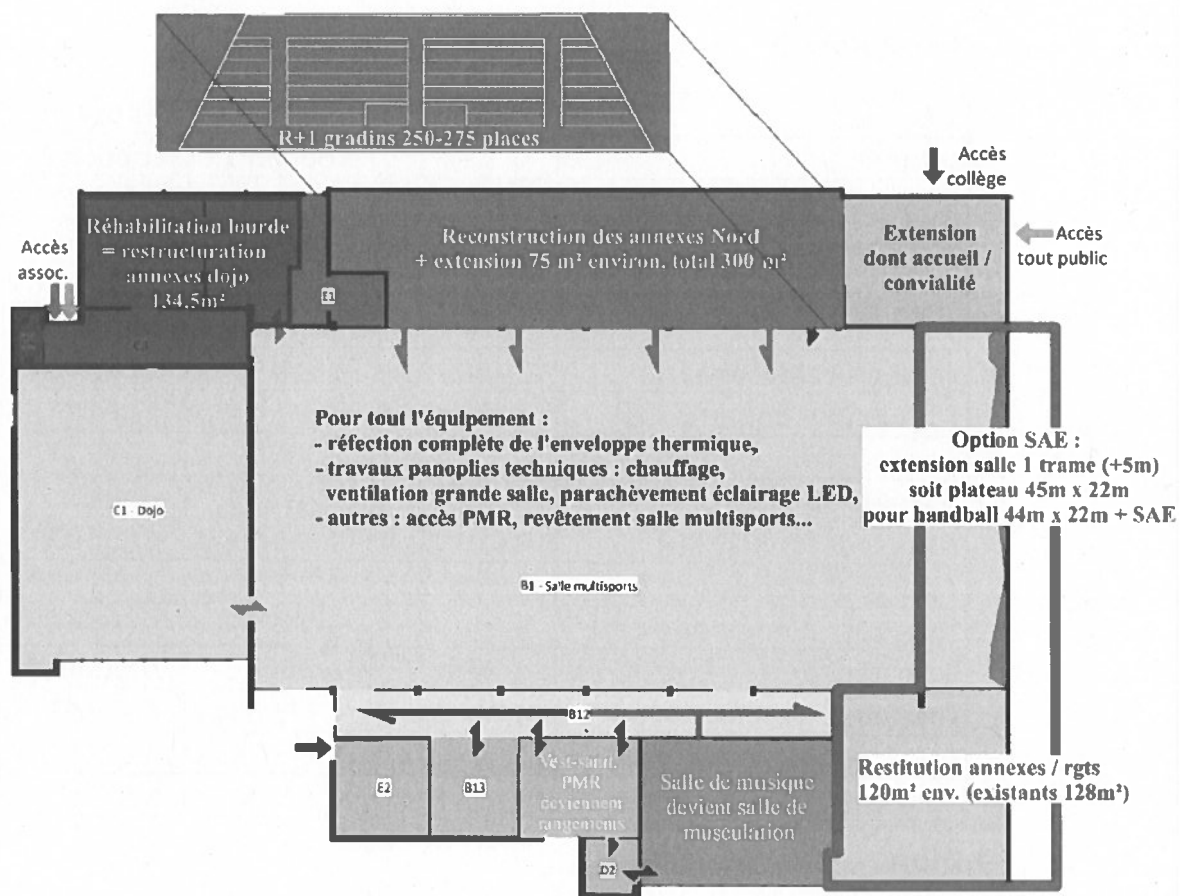


A ces 3 scénarii, s'ajoutent **deux options** :

Option 1 : renouvellement / optimisation des panoplies techniques à savoir notamment l'optimisation énergétique (chaudière à condensation, centrale de traitement de l'air, ventilation dans les vestiaires et éclairage LED, ...) à hauteur d'environ 350 k€ HT.

Option 2 : extension de la salle multisport (+5m) et réalisation d'une Structure Artificielle d'Escalade (SAE) pour un coût d'environ 578 k€ HT. Cette option permet notamment de normaliser le terrain de handball pour les compétitions.

- Schéma de principe



Ces deux options sont combinables avec tous les scénarii.

Les délais de travaux envisagés vont de 12 mois (13 à 14 mois avec option(s)) à 16 mois (16 à 17.5 mois avec option(s)).

## Récapitulatif des coûts :

### Récapitulatif

Scénarios	Base	avec option(s)		
		option 1	option 2	opt. 1 & 2
<b>Scénario 1</b>				
Total coût travaux €HT	2 260 979 €	2 590 979 €	2 743 216 €	3 073 216 €
Total coût d'opération €HT	2 713 175 €	3 109 175 €	3 291 860 €	3 687 860 €
Total coût d'opération €TTC	3 255 810 €	3 731 010 €	3 950 231 €	4 425 431 €
<b>Scénario 2</b>	Base	option 1	option 2	opt. 1 & 2
Total coût travaux €HT	3 188 397 €	3 518 397 €	3 670 634 €	4 000 634 €
Total coût d'opération €HT	3 826 076 €	4 222 076 €	4 404 761 €	4 800 761 €
Total coût d'opération €TTC	4 591 291 €	5 066 491 €	5 285 713 €	5 760 913 €
<b>Scénario 3a</b>	Base	option 1	option 2	opt. 1 & 2
Total coût travaux €HT	3 610 934 €	3 940 934 €	4 093 172 €	4 423 172 €
Total coût d'opération €HT	4 333 121 €	4 729 121 €	4 911 806 €	5 307 806 €
Total coût d'opération €TTC	5 199 745 €	5 674 945 €	5 894 167 €	6 369 367 €
<b>Scénario 3b</b>	Base	option 1	option 2	opt. 1 & 2
Total coût travaux €HT	4 041 034 €	4 371 034 €	4 523 272 €	4 853 272 €
Total coût d'opération €HT	4 849 241 €	5 245 241 €	5 427 926 €	5 823 926 €
Total coût d'opération €TTC	5 819 089 €	6 294 289 €	6 513 511 €	6 988 711 €

### Options

Options	Surfaces	ratios	Coûts €HT
<b>O1 - Optimisation énergétique</b>			
Option "optimisation énergétique"	<i>forfait</i>		300 000 €
	Plus-value coût travaux €HT		+330 000 €
	Plus-value coût d'opération €HT		+396 000 €
	Plus-value coût opération €TTC		+475 200 €
<b>O2 - Extension salle multisports +5m, SAE</b>			
Moins-value isolation pignons Est et Sud-Est	<i>forfait</i>		-189 203 €
Déconstruction annexes Est	<i>forfait</i>		22 400 €
Extension salle, mur pignon Est pour SAE	<i>forfait</i>		299 200 €
SAE	<i>forfait</i>		90 000 €
Restitution locaux de rangement	<i>forfait</i>		216 000 €
	Plus-value coût travaux €HT		+482 237 €
	Plus-value coût d'opération €HT		+578 685 €
	Plus-value coût opération €TTC		+694 422 €

Ces diverses propositions seront présentées à la commission « aménagement du territoire » le 16 mai prochain.

## Délibération 2024-05-09

**Vu** le Code général de Collectivité Territoriales ;

**Vu** la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

**Vu** l'avis du Bureau communautaire du 20 octobre souhaitant la possibilité de construction de gradins et une éventuelle extension du bâtiment,

**Vu** l'avis de la commission aménagement du territoire, réunie le 16 mai 2024 sur la mise à jour de l'étude de faisabilité,

**Considérant** la nécessité de faire un choix pour la rénovation du Cosec afin d'établir le cahier des charges de consultation,

**Considérant** l'étude de faisabilité remise à jour en mai 2024 et proposant 3 scénarii de rénovation,

**Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de renoncer à un projet de construction d'un nouveau gymnase,

**PRECISE** ne pas retenir la solution de gradins en étage (scénario 2),

**RETIENT** le scénario 3a tel que présenté dans l'étude de faisabilité établie en date du 6 mai 2024 pour la rénovation du Cosec, hormis les gradins en étage,

**RETIENT** l'optimisation énergétique comme option dans le cahier des charges de consultation,

**RETIENT** l'option 2 sous réserve de possibilité d'une participation financière du Conseil départemental de l'Yonne,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à ce projet.

Un dossier avec les coûts de fonctionnement du Cosec sera remis à Christian DESCHAMPS pour transmission au conseil départemental de l'Yonne afin d'étudier les possibilités de financement ainsi que la renégociation de la convention de participation financière en cours.

## 4. ENFANCE-JEUNESSE- SPORT

### 4.1. Projet Educatif De Territoire « Plan Mercredi » 2024/2027 (PEDT)

Depuis la rentrée scolaire 2018, tous les temps d'accueil se déroulant sur des semaines scolaires sont devenus des temps périscolaires (à l'exception des vacances scolaires, des samedis sans école et des dimanches).

Le temps du mercredi est donc devenu un temps « périscolaire », y compris si les enfants n'ont plus d'école le mercredi matin pour les communes revenues à 4 jours.

Le PEDT favorise l'inclusion de tous les enfants pendant les temps scolaires et périscolaires, il propose à chaque enfant un parcours cohérent avant, pendant et après l'école.

Pour être labellisé « Plan Mercredi », la CCGB a établi en 2018, un Projet Éducatif De Territoire (PEDT) afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires et s'est engagée à respecter la charte qualité « Plan Mercredi ». Cet engagement a été formalisé par une convention entre la collectivité, les services de l'État et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne.

Le PEDT 2021-2023 étant arrivé à échéance, il convient de le renouveler afin de continuer à bénéficier de la labélisation des accueils du mercredi.

Les différentes rubriques du PEDT reprennent les items de la convention « Charte Qualité Plan Mercredi »

Les objectifs opérationnels proposés pour le PEDT « Plan Mercredi » 2024-2027 :

- Accompagner l'enfant dans son apprentissage de la vie collective et citoyenne en particulier vis-à-vis du handicap
- Favoriser l'accès à la culture
- Inciter à l'ouverture et au respect des autres
- Stimuler la solidarité et le partage
- Veiller à la qualité de la relation et de la communication avec les différents acteurs
- Inciter les acteurs du territoire à s'impliquer auprès des enfants
- Garantir la continuité éducative entre les projets d'écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire
- Assurer la qualité et la diversité des activités

#### **Délibération 2024-05-10**

**Vu** le Code général de Collectivité Territoriales ;

**Vu** le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

**Vu** la compétence Action sociale d'intérêt communautaire de la CCGB ;

**Considérant** le projet éducatif de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

**Considérant** qu'il y a lieu de maintenir, entretenir et développer des activités envers les enfants et les jeunes ;

**Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer le PEDT « Plan Mercredi » 2024-2027 avec l'Etat et la Caisse d'Allocation Familiales de l'Yonne,

**AUTORISER** le Président à signer la convention « Charte Qualité Plan Mercredi » avec la CAF de l'Yonne, l'Etat (Préfecture et Education nationale),

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

## 5. PREPARATION DES TRANSFERTS DES COMPETENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL

### 5.1. Schémas Directeurs d'Adduction en Eau Potable (SDAEP)

Une procédure de consultation des entreprises a été lancée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique, concernant un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation de 3 Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable.

Les prestations sont à exécuter pour le compte d'un groupement de commande : la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, Chaumot, Bussy-le Repos et Piffonds.

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

La Consultation a été lancée le 28 février 2024 avec comme date limite de remise des offres le lundi 8 avril 2024 à 12h00.

La consultation était accessible par les entreprises depuis le profil acheteur <https://www.ternum-bfc.fr>, Marchés Online et le BOAMP. La réponse électronique obligatoire sur le support TERNUM.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après.

#### Critères de jugement des offres pondérés :

Critères de jugement	Coefficient de pondération
- Valeur technique jugée sur les éléments du mémoire technique remis	50
- Délai d'exécution des prestations	10
- Prix des prestations	40

Critère de jugement	Notation /100	
Valeur technique jugée sur le mémoire remis	Notée sur 50	Selon barème ci-dessous (*)
Délai d'exécution des prestations	Notée sur 10	Chaque délai laissé à l'appréciation des candidats sera apprécié selon le système de notation (**) ci-dessous.
Prix des prestations	Noté sur 40	40 pour le prix le moins cher et ensuite classement relatif : (prix le plus bas / prix proposé par l'entreprise) x 40 Selon barème ci-dessous (***)

(\*) S'agissant du critère valeur technique :

La valeur technique se décompose en 5 sous-critères, correspondants aux éléments constitutifs du mémoire technique qui feront l'objet chacun d'une notation au regard de leur niveau de qualité selon le barème suivant :

<i>Sous-Critères de la valeur technique</i>	Notes
<i>Sous-critère n°1</i> : Moyens humains et matériels mis en œuvre (équipes, prestations réalisées en interne, choix des sous-traitant, organigramme, CV des principaux intervenants, accréditations et références similaires)	0 à 10 points
<i>Sous-critère n°2</i> : Notice organisationnelle et mode opératoire pour réaliser la mission. L'attention sera notamment portée sur les propositions de méthodologie des candidats permettant de répondre à une étude de cette ampleur dans les délais impartis. Les propositions de rendus et d'illustrations adaptées à l'échelle de l'étude seront particulièrement étudiées. Les justifications techniques pour la réalisation des calculs hydrauliques et la mise en avant des méthodes mises en œuvre pour la partie terrain seront particulièrement étudiées.	0 à 20 points
<i>Sous-critère n°3</i> : Gestion relation maître d'ouvrage, des exploitants et autres interlocuteurs	0 à 5 points
<i>Sous-critère n°4</i> : Moyens et méthodologies mis en œuvre pour le respect de la sécurité et des enjeux environnementaux	0 à 5 points
<i>Sous-critère n°5</i> : Note de synthèse précisant l'enchaînement des phases et les moyens mis en œuvre pour le respect des délais avec planning prévisionnel	0 à 10 points
<b>TOTAL</b>	<b>0 à 50 points</b>

(\*\*) S'agissant du critère délai d'exécution des prestations :

Des délais plafond par phase ont été définis par le maître d'ouvrage. L'entreprise ayant proposé le délai le plus court aura la note de 10. Ensuite, un classement relatif entre les autres candidats sera établi de la manière suivante : (délai le plus court / délai proposé par l'entreprise) X 10.

Dans l'hypothèse où tous les candidats auraient remis des délais supérieurs aux valeurs plafond, la note de 10 sera attribuée au candidat ayant proposé le délai le plus court par élément de mission. Ensuite, il sera procédé à un classement relatif entre les autres candidats selon la formule suivante : (délai le plus court / délai proposé par l'entreprise) X 10.

Il est rappelé qu'à défaut d'être renseignés, les délais plafond précisés au bordereau des délais par le maître d'ouvrage seront considérés.

(\*\*\*) S'agissant du critère Prix des prestations :

Le critère du prix de l'offre, tel qu'exposé dans le Document Quantitatif Estimatif (DQE), sera évalué selon la formule suivante :

L'offre du candidat proposant le prix le plus bas, déterminé comme étant le moins-disant, se verra octroyer la totalité des 40 points.

Formule de notation du critère prix :

Notation =  $40 \times (\text{prix du moins-disant} / \text{prix du candidat})$ .

La notation attribuée variera de 0 à 40 points.



**Au vu du rapport d'analyse des offres :**

La notation du **critère valeur technique** telle qu'elle est prévue au règlement de la consultation donne les résultats suivants :

Candidat	Altereo	SCE	DCI Environnement	Bios
Note	<b>42</b>	41	39	35
Classement	<b>1</b>	2	3	4

La notation du **critère délai d'exécution des prestations** telle qu'elle est prévue au règlement de la consultation donne les résultats suivants :

Candidat	SCE	Altereo	Bios	DCI Environnement
Délai en mois	<b>15</b>	16	18	18
Note	<b>10</b>	9,38	8,33	8,33
Classement	<b>1</b>	2	3	3

La notation du **critère prix des prestations** telle qu'elle est prévue au règlement de la consultation donne les résultats suivants :

Candidat	Bios	Altereo	SCE	DCI Environnement
Note	<b>40</b>	38,59	30,05	23,69
Classement	<b>1</b>	2	3	4

Au vu des différents éléments d'analyse présentés ci-dessus, il est proposé d'établir le **classement** suivant :

Entreprise	Valeur technique	Délais	Prix	TOTAL/100	Rang
	Note	Note	Note		
Altereo	42	9,38	38,59	89,97	<b>1</b>
Bios	35	8,33	40	83,33	<b>2</b>
SCE	41	10	30,05	81,05	<b>3</b>
DCI Environnement	39	8,33	23,69	71,02	<b>4</b>

**Délibération 2024-05-11**

Sur la base de ces éléments,

**Vu** le Code de la commande Publique,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** le marché d'étude pour les 3 schémas directeurs d'adduction en eau potable à l'entreprise ALTEREO pour un montant de 99 308,00 € HT,

**AUTORISE** le Président à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution,

**AUTORISE** le Président à déposer d'éventuels dossiers de demande de subventions auprès des financeurs et, le cas échéant, à signer les conventions à intervenir,

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 à l'article 2031 frais d'étude opération 2312 SDAEP.

## **5.2. Schémas Directeurs pour l'Assainissement Collectif (SDAC)**

Un appel d'offres a été lancé pour l'élaboration du schéma d'assainissement collectif de 11 communes de notre territoire. Cependant, une lacune a été identifiée dans la procédure en cours. L'analyse approfondie a révélé que la procédure en place ne respectait pas les exigences du code de la commande publique. Plus précisément, elle ne permettait pas la négociation, contrairement à ce qui est requis.

Cette irrégularité juridique constitue un vice dans l'appel d'offres, exposant à un risque de recours et à un rejet par le contrôle de légalité.

Afin d'éviter tout problème ultérieur et de garantir la légalité de la procédure, il est préconisé de ne pas donner suite à cet appel d'offres. La procédure va être relancée en respectant une démarche formalisée, excluant toute possibilité de négociation, conforme aux dispositions légales en vigueur.

Cette décision, prise dans l'intérêt de la transparence et du respect des règles en matière de commande publique, sera suivie d'une nouvelle procédure menée dans le strict respect des normes légales et dans l'intérêt de notre communauté.

## **6. DÉCHETS MÉNAGERS**

### **6.1. Cotisation 2024 au Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY)**

Depuis 2017, le SDCY accompagne la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne dans la mise en place de projets et d'actions notamment dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA).

La cotisation des collectivités membres du syndicat de 0,60 €/ hab. a permis de financer les charges de fonctionnement entre 2015 et 2023. Sur cette période, le SDCY bénéficiait d'aides pluriannuelles de l'ADEME et de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Avec la baisse de celles-ci, le SDCY a été amené à augmenter la participation de ses collectivités membres à 0,85 €/hab. pour couvrir ses dépenses de fonctionnement.

Ainsi, la participation en 2024 pour la CCGB est de 14 904,75 € soit (17 535 habitants X 0,85 €).

### **Délibération 2024-05-12**

**Vu** le Code général de Collectivité Territoriales ;

**Vu** la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » de la Communauté de communes du Gâtinais,

**Vu** la délibération 2016-16-14 du 16 décembre 2016 portant adhésion de la Communauté de communes au Syndicat des Déchets du Centre Yonne,

**Considérant** que le SDCY accompagne la Communauté de communes dans la mise en place de projets et d'actions notamment dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA),

**Considérant** que la cotisation des collectivités membres du syndicat permet de financer les charges de fonctionnement du SDCY,

**Considérant** la baisse des aides pluriannuelles perçues par le SDCY, baisse qui entraîne une augmentation de la participation des collectivités membres à 0.85 €/habitant,

**APPROUVE** le montant de la cotisation au SDCY pour l'année 2024 d'un montant de 14 904.75 €,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à ce projet,

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 au compte 658.

### **6.2. Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) collectés dans le cadre du service public de prévention et gestion des déchets**

La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 a prévu la mise en place d'une filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les Produits et les Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) avec pour objectifs principaux de :

- Réduire les dépôts sauvages, en améliorant la collecte par une reprise sans frais de ces déchets et une densification des points de collecte,
- Limiter le recours à l'enfouissement, en développant le réemploi, la réutilisation et la valorisation de ces déchets.

Le décret n°2021-1941 du 21 décembre 2021 précise notamment le périmètre des produits et matériaux concernés, la définition des producteurs qui sont contributeurs de la filière REP, les conditions de collecte séparée des déchets et de leur reprise sans frais, les modalités d'élaboration et les conditions minimales du maillage territorial des points de reprise de ces déchets.

Les cahiers des charges des éco-organismes et de l'organisme coordonnateur de la filière ont été publiés par arrêté ministériel du 10 juin 2022, complété par l'arrêté du 28 février 2023.

Quatre éco-organismes ont été agréés :

- Ecominero et Valobat pour la catégorie 1 (produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre)
- Valobat, Ecomaison et Valdelia pour la catégorie 2 (autres produits et matériaux de construction).

L'article R.543-290-12 du Code de l'environnement prévoit que les éco-organismes agréés mettent en place un organisme coordonnateur chargé notamment de :

- Mettre en place un guichet unique offrant aux détenteurs de déchets du bâtiment un accès simplifié aux différents services de la reprise des déchets
- Formuler une proposition de maillage territorial commun aux éco-organismes

- Formuler une proposition de contrat-type (mentionné à l'article R.543-290-8) unique, destiné aux collectivités qui assurent la reprise des déchets du bâtiment dans le cadre du service public de gestion des déchets.

La société OCAB a été agréée en tant qu'organisme coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans ce but, il est donc proposé de signer un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de PMCB collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les quatre éco-organismes agréés : Valobat, Ecomaison, Ecominero et Valdelia.

En complément des points de collecte des déchets issus de PMCB tels que les déchèteries professionnelles, des points de reprise chez les distributeurs de matériaux de construction et des plateformes de déchets inertes, il est proposé que les déchèteries publiques puissent également compléter ce maillage, au bénéfice des particuliers qui sont également producteurs de déchets issus de PMCB.

Le contrat a pour objet de régir les relations entre les éco-organismes signataires et la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, qui assure la reprise de déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Les éco-organismes signataires peuvent se répartir la prise en charge des déchets issus de PMCB collectés sur le territoire du Gâtinais, selon la zone géographique ou le flux de déchets issus de PMCB. La répartition du territoire est établie par l'OCAB, en considération de règles d'équilibre.

Le contrat entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par la CCGB et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Les flux concernés sont : les inertes, les métaux, le bois, les plastiques, le plâtre, la menuiserie vitrée et autres.

A noter, la mise en place de cette filière dans les déchèteries de Chéroy et de Fouchères ne donnera plus lieu à une facturation de ces matériaux pour les usagers (particuliers et professionnels).

Compte-tenu des aides attendues des éco-organismes, il n'y a pas de surcoût à attendre.

### **Délibération 2024-05-13**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment l'article R543-12,

**Vu** la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 prévoyant la mise en place d'une filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les Produits et les Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) avec pour objectifs principaux de :

- Réduire les dépôts sauvages, en améliorant la collecte par une reprise sans frais de ces déchets et une densification des points de collecte,
- Limiter le recours à l'enfouissement, en développant le réemploi, la réutilisation et la valorisation de ces déchets.

**Vu** le décret n°2021-1941 du 21 décembre 2021 précisant notamment le périmètre des produits et matériaux concernés, la définition des producteurs qui sont contributeurs de la filière REP, les conditions de collecte séparée des déchets et de

leur reprise sans frais, les modalités d'élaboration et les conditions minimales du maillage territorial des points de reprise de ces déchets.

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 juin 2022, complété par l'arrêté du 28 février 2023, listant les cahiers des charges des éco-organismes et de l'organisme coordonnateur de la filière,

**Vu** la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » de la Communauté de communes du Gâtinais,

**Considérant** l'intérêt de compléter les points de collecte professionnels des PMCB par des points en déchèteries publiques pour améliorer le maillage au bénéfice des particuliers,

**Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment collectés, pour la période allant du premier jour du mois suivant la date de signature par la CCGB et jusqu'au 31 décembre 2027,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à la convention.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

### **7.1. PETR Nord Yonne : présentation du Fonds Européen de Développement Economique Régional (FEDER)**

Cette présentation a été annulée vu l'importance de l'ordre du jour. Elle est reportée au 5 juillet.

### **7.2. Panneaux intercommunalité d'entrée sur le territoire**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle identité visuelle de la Communauté de communes, il est proposé de marquer l'entrée dans le territoire de la CCGB en installant des panneaux au bord des routes départementales. Les panneaux actuels, de taille intermédiaires (130x65), s'avèrent parfois trop larges pour les routes communales qui ont des bas-côtés étroits. En revanche, ils paraissent un peu petits lorsqu'ils sont placés le long de routes départementales plus importantes.

Pour répondre à ces besoins spécifiques, il est proposé deux formats :

- Un format large de 180x60, adapté aux abords des routes départementales importantes ;
- Un format plus étroit et plus haut de 120x80, destiné aux routes plus étroites.

Sur ces deux types de panneaux, le logo de la Communauté de communes conserve exactement la même taille, soit 50 cm de hauteur.



**Communauté de communes  
du Gâtinais en Bourgogne**

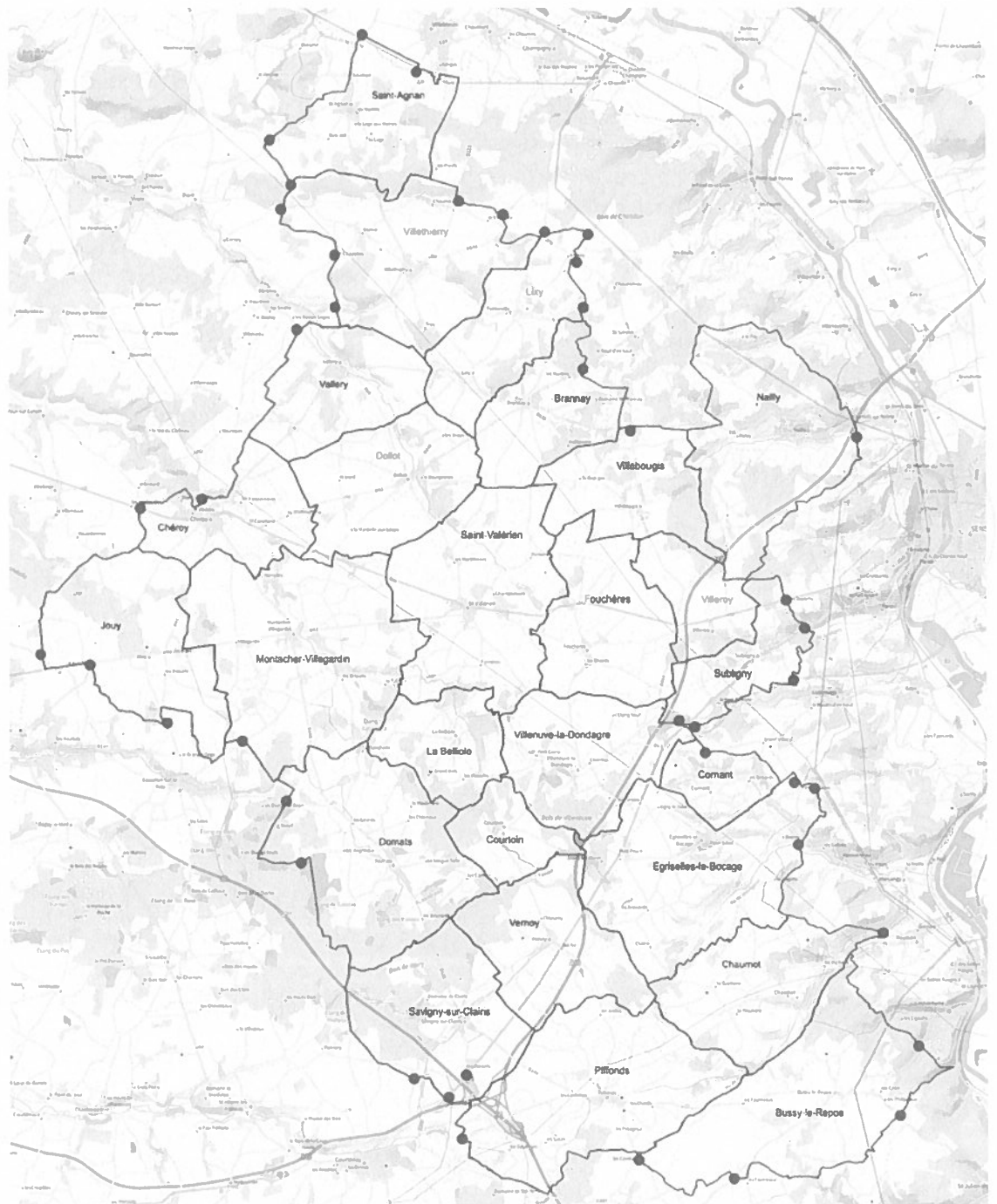


**Communauté de communes  
du Gâtinais en Bourgogne**

**Décision des élus présents : enlever « du Gâtinais en Bourgogne » sur le 2<sup>ème</sup> modèle ; laisser Communauté de communes au-dessus du logo.**

#### **Placement des panneaux**

Ala suite d'une première étude topographique, 27 emplacements potentiels avaient été identifiés pour l'installation des panneaux de la CCGB. Après consultation des communes et ajustements au cas par cas, ce nombre a été révisé à 43.



### **7.3. Rendez-vous annuel de la transition écologique**

6 juin 2024 14h à 17h30 dans les Salons de l'Hôtel de Ville de Joigny : évènement ouvert à tous, élus et agents.

« Comment s'approprier la transition écologique sur nos territoires »

### **7.4. Positionnement des communes concernant la compétence publicité, enseignes et pré-enseignes**

Depuis le 1er janvier 2024, les maires disposent de la compétence police de la publicité. Toutefois, cette compétence est transférée d'office au Président de l'EPCI

si celui-ci est compétent en matière de plan local d'urbanisme. Les maires disposent toutefois de la possibilité de s'opposer à ce transfert en exerçant leur droit d'opposition dans un délai de six mois après l'entrée en vigueur de la réforme, en prenant un arrêté municipal **avant le 1<sup>er</sup> juillet**.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**Le Président**

**la secrétaire de séance**



*empêchée*

**Jean-François CHABOLLE**  
Maire de Vallery

**Brigitte BERTEIGNE**  
Maire de Chéroy





**Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne**  
**Liste des délibérations examinées**

**Séance du Bureau communautaire du 17 mai 2024**

- 2024-05-01 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Projet de territoire : plan de financement : Adoptée à l'unanimité
- 2024-05-02 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Convention de partenariat avec le Pôle Économie et Insertion Professionnelle du Sénonais (PEIPS) : Attribution d'une subvention au PEIPS de Sens : Adoptée à l'unanimité
- 2024-05-03 ÉCOLE DE MUSIQUE : Reconduction du bail de location pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : Adoptée à l'unanimité
- 2024-05-04 FINANCES / MARCHÉS : Marché pour l'achat d'un camion benne pour le service technique : Adoptée à l'unanimité
- 2024-05-05/2024-05-06/2024-05-07 FINANCES / MARCHÉS : Marché entretien des espaces verts intercommunaux : Adoptée à l'unanimité
- 2024-05-08 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Marché de réfection de la voirie de la ZAC 1 Sud du Gâtinais : Adoptée à l'unanimité
- 2024-05-09 ÉQUIPEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE : Présentation de la mise à jour de l'étude de faisabilité et choix du scénario de rénovation du gymnase : Adoptée à l'unanimité
- 2024-05-10 ENFANCE – JEUNESSE - SPORTS : Projet Éducatif De Territoire (PEDT) « Plan mercredi » 2024 / 2027 : Adoptée à l'unanimité
- 2024-05-11 EAU POTABLE : Préparation des transferts des compétences Eau potable, Assainissement et Pluvial : Adoptée à l'unanimité
- 2024-05-12 DÉCHETS MÉNAGERS : Cotisation 2024 au Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY) : Adoptée à l'unanimité
- 2024-05-13 DÉCHETS MÉNAGERS : Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction de Bâtiment (PMCB) collectés dans le cadre du service public de prévention et gestion des déchets : Adopté à l'unanimité

**Liste des présents** Jean-François CHABOLLE, Brigitte BERTEIGNE, Frédéric BOURGEOIS, Florence BARDOT, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, David ROUSSEL, Christian DESCHAMPS, Nadia LEITUGA, Xavier ROSALIE, Jean-François ALLIOT, Sylvie GUILPAIN, Séverine MAZATEAU, Pierre-Eric MOIRON, Gilbert GREMY, Monique JARRY, Fred JEAN-CHARLES, Marcel MILACHON.

Date de mise en ligne : 21/05/2024

**Auteur : Le Président**  
**Jean-François CHABOLLE**  
**Maire de Vallery**





07 MAI 2024

Le Président de la Communauté de  
Communes du Gâtinais en Bourgogne

à

Madame, Monsieur le membre du  
Bureau communautaire

Objet : Réunion du Bureau communautaire

Réf :

Affaire suivie par : Anne JACQUES

[annejacques@gatinais-bourgogne.fr](mailto:annejacques@gatinais-bourgogne.fr)

Réf : D24-230-AJ

Madame, Monsieur le membre du Bureau communautaire,

Je vous convie, par la présente, à la réunion du Bureau communautaire qui se tiendra le :

**Vendredi 17 mai 2024 à 09h00**

**A l'espace socioculturel « André Henry » 8 rue de l'Hôtel de ville à Chéroy.**

Un café d'accueil vous sera proposé à partir de 8h45.

**L'ordre du jour est le suivant :**

**1. GENERAL**

- 1.1. Approbation du procès-verbal du 22 mars janvier 2024
- 1.2. Projet de territoire : plan de financement
- 1.3. Convention de partenariat avec le Pôle Economie et Insertion Professionnelle du Sénonais (PEIPS)
- 1.4. Bail de location des locaux de l'école de musique à Villeroy

**2. FINANCES/MARCHES**

- 2.1. Achat de camion
- 2.2. Marché d'entretien des espaces verts intercommunaux
- 2.3. Développement économique : Réfection de la voirie de la ZAC 1 Sud du Gâtinais

**3. EQUIPEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- 3.1. Présentation de la mise à jour de l'étude de faisabilité et choix du scénario de rénovation du Cosec

**4. ENFANCE-JEUNESSE- SPORT**

- 4.1. Projet Educatif De Territoire « Plan Mercredi » 2024/2027 (PEDT)

**5. PREPARATION DES TRANSFERTS DES COMPETENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL**

- 5.1. Schémas Directeurs d'Adduction en Eau Potable (SDAEP)
- 5.2. Schémas Directeurs pour l'Assainissement Collectif (SDAC)

**6. DÉCHETS MÉNAGERS**

- 6.1. Cotisation 2024 au Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY)
- 6.2. Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) collectés dans le cadre du service public de prévention et gestion des déchets

**7. QUESTIONS DIVERSES**

- 7.1. PETR Nord Yonne : présentation du Fonds Européen de Développement Economique Régional (FEDER)
- 7.2. Panneaux intercommunalité
- 7.3. Rendez-vous annuel de la transition écologique
- 7.4. Positionnement des communes concernant la compétence publicité, enseignes et pré-enseignes

En remerciant de bien vouloir confirmer votre présence, je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.



Jean-Fran ois CHABOLLE  
Maire de Vallery

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JF Chabolle", written over a horizontal line.